REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 avril 2016**

Compte rendu affiché le **04 mai 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 avril 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Kaoutar DAHOUM**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

16.04.0534
Installations classées : société Racine

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel DIDION à Kaoutar DAHOUM, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE.

Membres absents excusés : **Pierre BARNEOUD, Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Charazede GAHROURI, Patrick MANDOLINO**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER**

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Une activité de compostage est présente sur le site du Machet depuis 1993. Les activités de valorisation des déchets organiques et de fabrication de supports de culture ont été gérées par la société MSE, renommée TARVEL BIOMASSE en 2010 puis RACINE en 2014. Ce site bénéficie d'une autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) en date du 8 novembre 1995 pour traiter 6 000 tonnes de déchets verts ce qui représente environ 19 tonnes par jour.Ce site réalise une valorisation organique d'environ un quart des déchets verts produits dans le Rhône, 33 286 tonnes ont été traités en 2014.
Les demandes déposées par l'exploitant en 2008 et en 2013 pour permettre la prise en compte de l'évolution de son activité n'ont pu aboutir en raison de la non-conformité entre la nature industrielle de l'activité du site, le zonage agricole du PLU et de la situation d'une partie du site en zone rouge au Plan de Prévoyance des Risques Naturels pour les Inondations (PPRNI) Rhône Amont.
La modification du PLU, approuvée le 29 juin 2015, a conduit à la mise en place d'un Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) permettant d'encadrer l'activité de la société RACINE en zone A (vocation agricole) du PLU notamment le compostage de déchets verts et de matières végétales limité à un volume de 28 000t/an, de fabrication de supports de culture et de production de bois énergie.
Suite à dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter par le pétitionnaire, Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a prescrit de soumettre à enquête publique le dossier d'ICPE de la société Racine du 11 avril au 26 mai 2016 (par arrêté préfectoral du 14 avril 2016).
Le dossier est consultable à l'annexe de la mairie « Service Environnement - Direction du Développement Urbain », localisée au 2ème étage du 19 rue Jules Romains.
Il est rappelé que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'Etat tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation et fermeture de l'exploitation.
L'autorité environnementale de l'Etat a formulé son avis en date du 10 mars 2016. Cet avis indique que le dossier présenté prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée, toutefois certains aspects nécessitent d'être précisés en ce qui concerne notamment l'alimentation en eau potable et les risques sanitaires.En application des dispositions des articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
Les principales caractéristiques techniques du projet sont présentées en annexe (cf. annexe 1).
Sur la forme, le dossier de demande de régularisation comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement.
Les installations étant existantes et aucune extension n'étant prévue, il en ressort que les principaux enjeux portent sur les risques sur la santé des employés, le risque incendie, les rejets gazeux (nuisances olfactives) :

- le site n'est pas alimenté par un réseau public d'eau potable. Un réseau d'irrigation agricole issu d'un forage et géré par l'Association Syndicale Agricole (ASA) de Vaulx-en-Velin est utilisé pour l'arrosage des matières en fermentation ou du compost en cas de sécheresse, réserve incendie et alimentation en eau des sanitaires, sans qu'il soit précisé sur le dernier point si l'utilisation sanitaire s'étend à des lavabos ou des douches, auquel cas le dispositif ne serait pas conforme avec le Code de la santé publique. Même si il est précisé que pour les usages alimentaires, des bouteilles d'eau potable sont mises à disposition des employés, cela ne garantit pas de la non utilisation de l'eau de forage pour les activités liées à l'alimentation et aux soins corporels.

- l'évaluation préliminaire des risques a effectivement retenu l'incendie des stockages de compost en maturation ou de bois comme risque principal de danger.
- des plaintes pour nuisances olfactives sont régulièrement relayées par les communes de Vaulx-en-Velin et de Décines-Charpieu ainsi que par une association locale ENSIMA (Ensemble pour un Site Malodorant). De plus, en matière d'impact sur l'air, la réduction des nuisances olfactives doit être une priorité.

Pour mémoire du 30 novembre 2010 au 7 janvier 2011, 40 000m3 à 50 000m3 de bois entreposés sans autorisation préfectorale par la société Beram implantée dans cet Ecopôle ont brulé.
Un procès-verbal d'infraction a été dressé à l'encontre de la société Beram, le 5 décembre 2011 par les inspecteurs des installations classées relevant notamment : un délit pour non-respect de l'article L. 511-2 du Code de l'environnement.
Au vu de l'avis de l'autorité environnementale,
Au vu des évènements et de l'historique de ce site,
Au vu des nombreuses plaintes quant aux nuisances olfactives du site,

Il semble nécessaire :

- Que l'entreprise protège ses salariés notamment au niveau des enjeux eau potable et risques sanitaires,
- De veiller à la protection des milieux (air, eau,…), et qu'en cas d'incendie aucune contamination de ces milieux (y compris le ruisseau de l'épi) ne puisse avoir lieu,
- Que des campagnes d'analyses olfactives et de modélisation de ces nuisances aient lieu régulièrement et fassent l'objet de restitution à la population, aux communes riveraines et aux services de l'Etat,
- Que des instances dédiées de concertation et dialogue avec les populations riveraines soient organisées 2 fois/an minimum par le pétitionnaire.

Il est proposé de formuler un avis favorable sur ce projet de régularisation d'installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale ou de déchets vert et de fabrication de supports de culture présenté par la société Racine sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Décines-Charpieu sous réserve de l'application des remarques ci-dessus développées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Décide de formuler un avis favorable sur ce projet de régularisation d'installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale ou de déchets vert et de fabrication de supports de culture présenté par la société Racine sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Décines-Charpieu sous réserve de l'application des remarques ci-dessus développées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY

ANNEXE 1

Principales caractéristiques du projet Racine

La société exerce ses activités actuelles sur un terrain d'une surface d'environ 47 000m^2.
Le dossier fait état d'une régularisation des activités et mentionne notamment :

- une installation de fabrication de supports de culture de 30 000t/an soit une production de 96t/j pour une activité couvrant 6 jours de la semaine en moyenne ;
- une installation de compostage de 28 000t/an soit 76,7t/j pour une activité continue dans le temps ;
- une activité de broyage de déchets verts de 5 000t/an soit 22,8t/j en moyenne sur 220j/an.
- un bâchage des andains.
- un objectif d'amélioration des accès au site pour limiter les envols de poussière.

Aucune extension surfacique n'est prévue.

Plusieurs entreprises spécialisées dans le recyclage et la transformation de déchets minéraux ou inertes, se trouvent sur le site de l'Ecopôle "La Rize" (plateforme multi-activités) et sont mitoyennes à la société Racine à savoir :

- la société Beram, dont l'activité est la production de biomasse (bois énergie),
- la société BSV, dont l'activité principale est la production de couvre-sol à base de copeaux de bois,
- la société Epalia, dont l'activité est la reprise, la restauration, le recyclage et la vente de palettes en bois,
- la société Tarvel, dont l'activité est le stockage de terres végétales et minérales,
- Parcs et Sports, dont l'activité est le stockage de terres végétales et matières minérales.

Au-delà de cette plateforme l'environnement du site est :

- au Nord : une zone agricole ;
- à l'Est : la route nationale 346 qui permet notamment de contourner l'agglomération de Lyon pour passer du Nord au Sud ou vice-versa ;
- au Sud : des surfaces plus urbanisées avec présence de résidences, non collectives : la zone d'habitation plus proche se situe à environ 200 mètres du Sud de l'entrée de la plateforme, de l'autre côté de la route départementale 55 ainsi qu'au Sud-Ouest au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- à l'Ouest : une zone agricole.